



Nouméa, le mercredi 20 juin 2012

A l'attention de
Monsieur le Directeur de la DIMENC
1 ter rue Unger
Vallée du Tir
98800 NOUMEA

N/Réf. : PRONY-010-12-JLF/jk

Objet : *Déclaration annuelle des émissions polluantes de la centrale électrique - Année 2011*

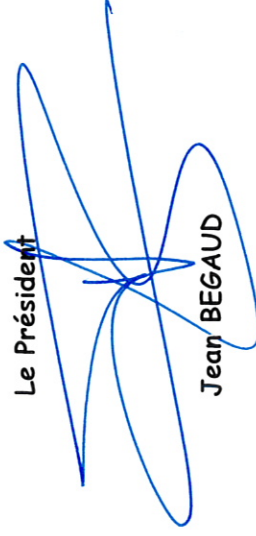
Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la déclaration annuelle des émissions polluantes de la centrale électrique de PRONY ENERGIES pour l'année 2011, conformément aux arrêtés :

- N°1532 du 21 novembre 2005 dans sa globalité, nous autorisant à exploiter une centrale électrique au charbon, au lieu-dit « Goro »
- N°890-2007/PS du 12 juillet 2007 autorisant la Société Goro Nickel SAS, à exploiter les utilités de la centrale électrique au charbon, au lieu dit « Goro ». Le présent document porte uniquement sur les utilités exploitées et suivies par Prony Energies concernées par ce deuxième arrêté.

Mes équipes se tiennent à la disposition de vos services pour apporter toute information que vous jugerez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Jean BEGAUD

PJ : 1 rapport annuel

Copies : Vale Nouvelle Calédonie - Jean Michel N'GUYEN